

## LES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES RÉGIS PAR DE NOUVELLES NORMES

## Le risque de faillite plane sur la profession

**L'arrêté ministériel, fixant les nouvelles normes régissant l'activité des concessionnaires automobiles, est entré en vigueur dès hier. Néanmoins, le risque de faillite plane sur la corporation, dans la mesure où la livraison des véhicules commandés avant la promulgation de cet arrêté pourrait être impossible, notamment ceux bloqués aux ports ou renvoyés à leurs constructeurs.**

**Cherif Bennaceur - Alger (Le Soir)** - Signé le 23 mars 2015 par le ministre de l'Industrie et des Mines, l'arrêté fixant les cahiers des charges relatifs aux conditions et modalités d'exercice des activités de concessionnaires de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques et d'engins roulants neufs est désormais en vigueur.

Les dispositions de cet arrêté ministériel ont été publiées dans le Journal officiel n°16 du 1<sup>er</sup> avril 2015, paru hier, comme l'indiquait récemment Abdesselam Bouhouareb. Pris conformément au décret exécutif n°15-58 du 8 février 2015 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de concessionnaires de véhicules neufs, l'arrêté stipule les obligations auxquelles sont astreints les concessionnaires. En fait, l'arrêté définit les conditions administratives (autorisations...), techniques (infrastructures...), de vente et de service pré et post-vente ainsi que les garanties et responsabilités des concessionnaires, outre les conditions de sécurité (équipements et dispositifs de sécurité obligatoires) des véhicules introduits.

Pouvant être actualisé tous les deux ans, ce cahier des charges conditionne dorénavant l'activité des concessionnaires automobiles. Ainsi, l'importation de véhicules neufs est dorénavant régie par ces nouvelles dispositions.

Des dispositions relatives aux équipements de sécurité que les concessionnaires automobiles

accueillent avec une certaine satisfaction, dans la mesure où elles visent, à terme, à développer la professionnalisation, à contribuer à assainir le commerce automobile. En ce sens, le directeur général de Nissan Algérie, distributeur officiel de la marque japonaise et vice-président de l'Association des concessionnaires automobiles d'Algérie (AC2A), Sefiane Hasnaoui, considère le texte positif «sur le fond».

Néanmoins, ce dirigeant au sein de l'association professionnelle formule des «interrogations», soulève des questions de «forme».

Au-delà de l'élaboration «unilatérale» de ce texte, aucune concertation effective n'ayant eu lieu entre les professionnels et le département d'Abdesselam Bouhouareb, cet opérateur de la distribution automobile soulèvera une certaine «incohérence» entre l'arrêté promulgué et la réglementation actuelle, concernant notamment le règlement des importations de véhicules. Et ce, même si la Banque d'Algérie ne manquera pas de trancher conformément à la réglementation en vigueur.

Citant l'article 2 de l'arrêté ministériel qui stipule : «Les commandes de véhicules automobiles neufs passées et ayant fait l'objet d'une ouverture d'une lettre de crédit avant la date de signature du présent arrêté ne sont pas concernées par les dispositions de l'article 23 du cahier des charges» (relatives au contrôle de conformité par échantillonnage), le DG de Nissan rappelle que la lettre

de crédit n'est pas qu'un des moyens de paiement des importations et que la législation algérienne autorise le paiement au moyen de la remise documentaire.

Or, s'interroge-t-il, «quel est le sort des véhicules commandés auprès des constructeurs avant la date du 23 mars 2015 ou entre le 23 mars 2015 et le 15 avril 2015, sur la base de ces moyens de paiement ? En d'autres termes, que faire de ces véhicules commandés et devant être «réglés» sur la base de «la confiance» avec les constructeurs ? Ces véhicules seront-ils bloqués aux ports, sans pouvoir faire l'objet de procédures de dédouanement ? Ou seront-ils renvoyés à leurs constructeurs ? Comment opéreront les services douaniers ? Les opérations domiciliées après le 23 mars dernier seront-elles déclarées illégales ?

Des questionnements et autres que le vice-président de l'AC2A justifiera par «la grande inquiétude» des professionnels. Ayant pris des «engagements» envers les constructeurs étrangers mais aussi envers leurs clients, les concessionnaires algériens pourront-ils honorer ces engagements si les véhicules ne sont pas livrés, car bloqués aux ports ou renvoyés.

Dans le cas échéant, «cela met à mal nos engagements» envers les divers intervenants du marché, observera Sefiane Hasnaoui. Quel mode opératoire pour mettre en œuvre ces dispositions ? s'interroge-t-il par ailleurs, concernant notamment la passation des futures commandes.

Or, plusieurs bateaux sont restés en rade pendant plusieurs jours, en raison du problème de la domiciliation bancaire des importations mais aussi parce qu'ils ne pouvaient être déchargés à cause de l'imbroglio, la situation de flou résultant de l'appli-



Inquiétude chez les concessionnaires.

cation d'un arrêté signé mais non encore publié. Ce qui a entraîné la saturation de certaines enceintes portuaires mais aussi contraint certains navires à rebrousser chemin avec leurs cargaisons de véhicules neufs.

Certes, des situations pareilles ont pu être «débloquées», à ma connaissance», relèvera le vice-président de l'AC2A. Néanmoins, le problème reste patent dans la mesure où l'application de l'arrêté, l'absence de rétroactivité n'étant pas induite, pose problème pour les concessionnaires, voire pour l'économie nationale.

Outre d'être considérés en situation d'infraction et passibles de sanctions, les opérateurs seront tenus de payer des surcoûts, des surestaries pour le retard ou l'impossibilité de déchargement portuaire. Ce qui

pénalisera la trésorerie des opérateurs automobiles et, par conséquent, l'économie nationale mais aussi induira le risque de «faillite pour l'ensemble de la profession», considère le DG de Nissan Algérie. Voire, c'est l'image, la «valeur de la signature Algérie» qui pourrait en pâtir, déplorera ce concessionnaire, relevant le risque de «catastrophe» pour les professionnels et le pays. En ce sens, il estimera opportun, essentiel d'en appeler à l'intervention du Premier ministre.

«Nous appelons Abdelmalek Sellal à se saisir de ce dossier», dira cet opérateur, en ce sens que cette problématique «dépasse le cadre du département de l'industrie et des mines» mais implique plusieurs secteurs (industrie, transports, douanes, intérieur, commerce...).

C. B.

## IL QUALIFIE DJAËBOUB D'«EXPERT» DU PISTON

## Benyounès confirme le gel de l'instruction sur la vente d'alcools

**L'instruction sur la vente d'alcools a été gelée par le Premier ministre, confirmait hier le ministre du Commerce, dénonçant «un lynchage médiatique qui obéit à des objectifs politiques mais aussi maffieux». Répondant à la critique de l'ancien titulaire de ce poste ministériel, El Hachemi Djaâboub, Amara Benyounès le qualifiera d'«expert» en matière de piston.**

Le ministre du Commerce, Amara Benyounès, a confirmé hier le gel par le Premier ministre de l'instruction relative à la vente d'alcools.

Dans une note datée de deux mois, le ministre de tutelle instruisait le Centre national du registre du commerce (CNRC) de mettre fin à la demande d'autorisation préalable pour la vente en gros de boissons alcoolisées. «Le Premier ministre, pour apporter de la sérénité dans cette affaire et pour apporter de l'apaisement dans cette situation, a décidé de geler cette instruction», déclarait hier Amara Benyounès qui était l'invité de la rédaction de la Chaîne III de la Radio nationale, en rappelant «le contexte dans lequel se déroule cette affaire» et le fait qu'il y a eu beaucoup de manipulations, nombre de lobbies qui ont intervenu».

Amara Benyounès considérera ainsi que «plus de 70% de la vente d'alcools est dans l'informel, plus de 70% dans la contrebande. Il faudra donc bien réglementer, gérer cette vente».

Récusant tacitement tout recul, il précisera que la vente d'alcools «demeure réglementée». Mais il s'étonnera d'une certaine «collusion» et évoquera les velléités de quelques détaillants de maintenir des «monopoles». Précisant sa «mission», celle de «comment faciliter l'acte de commerce aux commerçants algériens» et d'«annuler toutes les instructions qui n'étaient pas réglementaires ou légales», le ministre du Commerce indiquera avoir «signé près d'une trentaine d'instructions, (en ce sens), parmi elles celle-là (l'instruction relative à la vente d'alcools».

Mais Amara Benyounès tiendra à «rappeler que je ne suis pas un religieux. Je ne suis pas un imam, un mufti. Je suis ministre de la République algérienne démocratique et populaire et ce qui m'importe, c'est ce qui est légal ou illégal».

Toutefois, il dénoncera «le lynchage médiatique, absolument hallucinant» dont il a été «victime» et qui «obéit à des objectifs politiques et aussi maffieux derrière cette affaire».

Auparavant, le ministre du Commerce qui argue d'une «feuille de route extrêmement claire» avait affirmé que «personne, absolument personne ne pourra m'arrêter dans la volonté d'assainir le commerce extérieur».

Abordant le projet d'institution de licences d'importation et d'exportation, des mécanismes de restriction du commerce extérieur «permis par l'Organisation mondiale du commerce» et qui sont soumis à l'aval parlementaire, Amara Benyounès assurera que le gouvernement est «déterminé à assainir le commerce, à «mettre de l'ordre» et à rationaliser les importations et stimuler le développement des exportations.

Or, «quand on décide d'assainir le commerce international, il y a un certain nombre de lobbies qui s'opposent, parce que l'on va toucher des

intérêts», observera l'invité de la Chaîne III. Il rassure toutefois les opérateurs qui exercent dans «la traçabilité» et sont «loyaux» qu'ils ne seront pas impactés négativement par la mise en place du dispositif de licences d'importation et d'exportation. L'opportunité médiatique pour Amara Benyounès de réagir à la critique formulée la veille par un ancien titulaire du portefeuille du Commerce et un des dirigeants du parti islamiste MSP. Intervenant lors d'une rencontre partisane, El Hachemi Djaâboub avait affirmé qu'«il y a beaucoup de choses à dire sur le retour vers les licences d'importations qui ouvrent la voie au piston. C'est flagrant».

Ce à quoi Amara Benyounès répondra vertement. «Je pense qu'en termes de piston, il parle en expert. Il doit certainement parler en termes

d'expert en ce qui concerne la notion de piston», dira l'actuel responsable du secteur du commerce à propos de l'ancien ministre. Amara Benyounès considère a contrario que le dispositif de licences d'importations et d'exportations qui «n'est pas encore en vigueur» permettra dès son adoption parlementaire et exécutive «de mettre de l'ordre, de donner plus de transparence. Il y aura moins de discrimination entre les opérateurs». Il précisera ainsi que les licences sont «extrêmement bien régies» et que son département devra «publier les produits qui seront soumis, le montant de la licence, la durée et qui en sera bénéficiaire».

Or, «jusqu'à présent, il y a un certain nombre de pratiques qui ne sont pas tout à fait transparentes», tacle-t-il ainsi le dirigeant du MSP.

C. B.

## L'agenda du ministre du Commerce

Lors de son intervention radiophonique, le ministre du Commerce a évoqué plusieurs dates qui figurent à l'agenda de son département. Outre l'examen et l'adoption hier en Conseil de gouvernement du décret exécutif relatif à la relance du crédit bancaire à la consommation, Amara Benyounès indiquera l'organisation la semaine prochaine d'une rencontre avec l'UGTA et les organisations patronales en vue d'un «consensus» sur les recommandations de la Conférence nationale sur le commerce extérieur. Il indiquera également que la journée du 26 avril 2015 sera consacrée «Journée du consommateur algérien», une campagne de sensibilisation étant lancée en

ce sens. Concernant les négociations en vue de l'accession de l'Algérie à l'OMC, Amara Benyounès fera état de la tenue d'une réunion multilatérale à Genève à la fin juin, avec la possibilité de finaliser les discussions lors de la prochaine réunion ministérielle de l'Organisation, prévue en décembre prochain à Nairobi au Kenya. Le ministre du Commerce indiquera également que des termes de l'Accord d'association avec l'Union européenne seront «rediscutés» en 2015, un groupe de travail intersectoriel étant mis en place en ce sens, sous l'égide du ministère des Affaires étrangères.

C. B.